

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Alexandre Vialatte, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 3 avril 2025.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés :

M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME SAUX par M. DERRE, M. DALLERY par M. MARTIN, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DAULAT par M. DUBOST, M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME FAIVRE par MME AURELLE.

Absents/Excusés :

M. FOUILHOUX, M. RUET, MME FAIVRE, MME LEPINE, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, MME PATAT, M. DAULAT.

Quorum : 15 présents

Secrétaire de séance

Madame Brigitte AURELLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025

II – Compte-rendu des délégations du Maire

III – Général

1. Dénomination de voies.

IV – Personnel

1. Suppression de postes.
2. Création d'un emploi non permanent de chargé d'opération bâtiment en contrat de projet.
3. Création d'un emploi permanent de chargé de l'administration générale, de la commande publique et des subventions – Grade Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
4. Tarifs de la restauration collective

V – Finances

1. Compte de Gestion 2024.
2. Compte Administratif 2024.
3. Affectation du résultat 2024.
4. Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles 2024.

VI – Enfance Jeunesse

1. Tarifs des services enfance jeunesse 2025-2026.
2. Mise en place du dispositif « Coup de pouce » 2025

VII – Culture

1. Tarifs de l'école de musique 2025-2026.
2. Tarifs de location d'instruments de l'école de musique 2025-2026

VIII – Urbanisme et Foncier

1. Modification du bail emphytéotique avec OPHIS Puy de Dôme – Résidence Les Nymphéas.
2. Avis de la commune relatif à la cession d'une partie du domaine public par la Métropole – Lotissement Croix Saint Masson
3. Avis de la commune relatif à la cession d'une partie du domaine public par la Métropole – Rue René Marssin

IX – Travaux

1. Aménagement du Parc de la Mairie – Phase 1 - Avenant n°1 au marché de travaux
2. Aménagement du parc de la Mairie – Eclairage du parc et des abords (Réservations) – Convention de financement avec Territoire d'Énergie 63

- 3. Aménagement du parc de la Mairie – Eclairage du parc et des abords (MO matériels) – Convention de financement avec Territoire d'Energie 63
 - 4. Groupe Immobilier Mairie – Avenants aux marchés de travaux
 - 5. Marché pour l'exploitation des installations thermiques de la Ville et du CCAS de Lempdes – Avenant n°5
- x – Questions diverses**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 11/2025

Partenariat passé entre l'espace culturel La 2 Deuche de la Ville de Lempdes et les associations artistiques Lempdaïses organisatrices de la manifestation culturelle Lempd'Arts qui se déroulera du 19 au 28 mars 2025 Salle Vialatte.
La Ville de Lempdes accordera aux associations artistiques Lempdaïses organisatrices trente invitations pour le spectacle de danse In Vista qui sera donné le 20 mars 2025.

N° 12/2025

VU le projet de travaux d'extension de l'école maternelle Le Petit Prince ;
VU la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;
CONSIDERANT la consultation lancée par procédure adaptée ouverte en vertu des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de travaux d'extension de l'école maternelle Le Petit Prince passé avec le cabinet d'architecte BOUCHAUDY, mandataire solidaire d'un groupement conjoint de co-traitants, pour un montant se décomposant de la manière suivante :

Mission de base	53 760,00 € H.T.
Mission OPC	6 500,00 € H.T.

N° 13/2025

Renouvellement du contrat de service pour l'activation des licences office 365 de la Ville de Lempdes confié à la société NEYRIAL pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement pour la même durée, d'un montant annuel de 7 774,56 € T.T.C.

N° 14/2025

Proposition de solliciter une demande de fonds de concours exceptionnel supplémentaire auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du projet de rénovation de la piste de BMX, d'un montant de 23 000 €.

Le coût de l'opération s'élève à 192 213,02 € H.T., le plan de financement s'établirait comme suit :

Coût de l'opération	192 213,02 € H.T.
Subvention de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain 2024	5 000,00 €
Subvention de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain 2025	45 000,00 €
Fonds de concours exceptionnel Clermont Auvergne Métropole	23 000,00 €
Total financements publics	73 000,00 €
Financement privé par offre de concours association Lempdes BMX	35 000,00 €
Participation communale	84 213,02 € H.T.

N° 15/2025

Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire passée entre la commune de Lempdes et Monsieur Davy LORENSOT, domicilié 6, rue René Laënnec à Lempdes, dont la maison a été endommagée par un incendie. Cette convention est conclue à compter du 26 février 2025 et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un mois, jusqu'au retour de l'intéressé dans son habitation principale. Le loyer mensuel est fixé à 400 €, charges comprises, payable à terme échu.

N° 16/2025

Avenant n° 2 au contrat d'assistance passé avec la société AIGA concernant le portail famille Inoé pour l'année 2025, aux conditions suivantes :

Prestations	Tarifs
Option extension gestion électronique des documents	441,20 € H.T.
Hébergement de l'espace famille	2 107,05 € H.T.
Contrat d'assistance technique annuel 2025	3 126,00 € H.T.
TOTAL	5 674,25 € H.T.

N° 17/2025

Contrat pour une mission de contrôle technique concernant les travaux d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince » sans publicité ni mise en concurrence au regard du montant, avec l'organisme BUREAU ALPES CONTROLES, pour un montant de 6 420 € T.T.C:

N° 18/2025

Contrat pour une mission de coordination SPS concernant les travaux d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince » sans publicité ni mise en concurrence au regard du montant, avec l'organisme BUREAU ALPES CONTROLES, pour un montant de 3 078 € T.T.C.

N° 19/2025

Un contrat de prestation de service pour la dératisation et le piégeage des ragondins et rats musqués est passé avec la société DOME HYGIENE, selon les conditions suivantes :

2 campagnes annuelles comprenant main d'œuvre, déplacements produits	Tarif HT
1ère année	3 000 €
2ème année	3 000 €
3ème année	3 000 €
4ème année	3 000 €

Cette prestation est attribuée pour une durée de quatre ans, à compter du 30/05/2025.

III - GENERAL

1. DENOMINATION DE VOIES

N° 2025-04-11-1/21

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, adjoint

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée qu'il convient de dénommer les voies du futur lotissement au lieudit Les Pradeaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la création d'un lotissement à la sortie de la ville entre les rues de la Grassette et des Gargailles avec quatre nouvelles voiries qui seront versées dans le domaine public à la fin des travaux,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de ces nouvelles voies,

M. Le Maire propose :

- Rue François Michelin pour la voie nouvelle transversale entre la rue de la Grassette et la rue des Gargailles,
- Impasse Simone de Beauvoir pour la voie nouvelle située sur la 1^{ère} impasse du lotissement dans le sens nord-sud,
- Impasse Blaise Pascal pour la voie nouvelle située sur la 2^{ème} impasse du lotissement dans le sens nord-sud,
- Impasse Marie Curie pour la voie nouvelle située sur la 3^{ème} impasse du lotissement dans le sens nord-sud,
- Sentier Joséphine Baker pour la sente piétonne située à l'est du lotissement,

M. Bernard BESSON précise qu'une modification est proposée au Conseil municipal : remplacement la rue Edouard MICHELIN par rue François MICHELIN qui est le petit-fils d'Edouard.

M. le Maire propose de dénommer cette rue : rue François Michelin et précise qu'il n'existe pas à notre connaissance de rue François Michelin dans notre région, il n'en a trouvé qu'une en France.

Pourtant quand François Michelin arrive à la tête de Michelin en 1955 l'entreprise est au 10 ième rang mondial des producteurs de pneus. En 1979, elle devient numéro un mondial. Ceci essentiellement dû à la technologie révolutionnaire du pneu Radial.

François Michelin a été également à la tête de Citroën jusqu'à sa vente en 1976. Cela le rapproche de notre histoire Lempdaise puisque le créateur de la deux chevaux Pierre Boulanger dirigea Citroën jusqu'à sa mort en 1950. Les deux hommes se sont sans doute connus.

Mme Brigitte SAVIGNAT propose d'appeler l'impasse Pierre et Marie Curie.

Mme Fabienne LARODIE fait valoir qu'elle n'a pas eu besoin d'un mari pour exister.

M. Joël-Michel DERRE propose une inauguration officielle de la rue François MICHELIN compte tenu de ses actions sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les dénominations suivantes :
 - Rue François Michelin pour la rue transversale
 - Impasse Simone de Beauvoir pour la 1^{ère} impasse
 - Impasse Blaise Pascal pour la 2^{ème} impasse

- Impasse Marie Curie pour la 3^{ème} impasse
 - Sentier Joséphine Baker pour la sente piétonne
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à se charger de communiquer cette information aux différents services de la Poste, du cadastre, de secours et tout autre organisme intéressé.

IV- PERSONNEL

1. SUPPRESSION DE POSTES

N° 2025-04-11-2/21

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en supprimant les postes vacants suite à des avancements de grade, des départs en retraite ou de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial sur les suppressions de postes proposées émis au cours de sa séance du 13 février 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune suite aux évolutions de carrière ou aux mobilités des agents,

Les emplois concernés sont les suivants :

ETP	Postes supprimés	Motif
1	Gardien brigadier de police municipale	Avancement de grade
2	Agent de maîtrise	Avancement de grade
2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
0,9	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Suite passage du poste à 35H depuis le 01/09/2024
1	Adjoint technique	Avancement de grade
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1	Enseignant - spécialité alto	Départ retraite - Heures réparties sur d'autres enseignants
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Suite à promotion interne - détachement pour stage sur le garde d'Attaché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Approuve** ces suppressions de postes ;
- **Modifie** le tableau des effectifs.

2. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE D'OPERATION BATIMENT EN CONTRAT DE PROJET

N° 2025-04-11-03/21

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il

appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail forte des services technique du fait des projets d'envergures lancés en 2024 avec un aboutissement en 2025 et 2026 et afin de réduire la charge de travail du Directeur des Services Techniques et du responsable du patrimoine bâti pour accorder davantage de temps au pilotage de la Direction et à la gestion quotidienne, la commune de Lempdes souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé(e) d'opération bâtiment à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière Technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'Ingénieur territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois soit 3 ans pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur territorial du cadre d'emplois des Ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de Chargée d'opération bâtiment à temps complet, de catégorie A de la filière Technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'Ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Chargé(e) d'opération bâtiment, à compter du 1^{er} mai 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération compte tenu de la charge de travail forte des services technique du fait des projets d'envergures lancés en 2024 avec un aboutissement en 2025 et 2026 et afin de réduire la charge de travail du Directeur des Services Techniques et du responsable du patrimoine bâti pour accorder davantage de temps au pilotage de la Direction et à la gestion quotidienne.

M. Jean-Luc DUBOST demande si l'emploi est déjà pourvu.

M. le Maire explique que le poste n'est pas encore pourvu mais que la personne est recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi non permanent de Chargé(e) d'opération bâtiment à temps complet de catégorie A pour mener à bien le projet.

- **Autorise la modification**, en conséquence, du tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mai 2025 :

Filière : Technique

Emploi : Chargé(e) d'opération bâtiment

Cadre d'emplois : Ingénieur territorial

Grade : Ingénieur

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois soit 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

- **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur territorial du cadre d'emplois des Ingénieurs.
- **S'engage** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **A charge de Monsieur le Maire** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES SUBVENTIONS

N° 2025-04-11-04/21

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite du responsable administration générale et des modifications de l'organigramme des services en découlant, il y a lieu de créer un emploi permanent de Chargé(e) de l'administration générale et de la commande publique et subvention correspondant au grade Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30/35ème.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial sur les modifications d'organisation des services émis au cours de sa séance du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de l'administration générale, de la commande publique et subvention à temps non complet à raison de 30/35ème de catégorie C.
- **Autorise** la modification, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mai 2025 :
 - Filière : Administrative*
 - Cadre d'emplois : Adjoints administratifs*
 - Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe*
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 du Code général de la fonction publique.
- **S'engage** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **A charge de Monsieur le Maire** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

N° 2025-04-11-05/21

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire présente les tarifs de la restauration collective adultes 2024 et expose à l'Assemblée que les plafonds URSAFF relatifs aux avantages en nature ont été réévalués au 1^{er} janvier.

Il propose de réajuster les tarifs à destination des agents et des élus au niveau du plafond autorisé et de les appliquer à compter du 1^{er} mai 2025.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Agents et élus de la Commune et du C.C.A.S.	2,68 €	2,72 €
Stagiaires dans les divers services communaux restant moins de deux semaines	Gratuité	Gratuité
gents de service chargés d'une mission éducative durant le repas pendant le temps scolaire (ATSEM)	Gratuité	Gratuité
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas (Animateurs de l'Accueil de Loisirs)	Gratuité	Gratuité
Enseignants et stagiaires des écoles de Lempdes	5,70 €	5,70 €
Agents de la Métropole	10,30 €	10,30 €
Visiteurs	15,00 €	15,00 €

M. Jean-Luc DUBOST estime que le tarif élu est trop bas. Selon lui, les élus pourraient payer plus cher.

M. le Maire explique que pour l'instant les élus n'utilisent pas ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés.

V - FINANCES

1. COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE

N°2025-04-11-06/21

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE propose à l'Assemblée, en vertu de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir adopter le compte de gestion 2024 du comptable public, identique au compte administratif 2024 de la commune.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2024.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

N° 2025-04-11-07/21

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Fabienne THOULY, 1^{ère} adjointe.

Monsieur Christophe BOURGEADE présente les nouveautés législatives relatives au Budget Vert.

LE BUDGET VERT – UNE NOUVEAUTE

❖ La loi de finances pour 2024 et son article 191 et le décret du 16 juillet 2024 prévoient la mise en place d'une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique à destination des collectivités territoriales et les modalités d'application du budget vert.

Le Budget Vert, un outil précieux et transparent en faveur de la transition écologique

IDENTIFIER ET COMPRENDRE	EVALUER LA COHERENCE	ANALYSER LES MARGES DE MANOEUVRE	SUIVRE L'EVOLUTION DE LA COLORATION
--------------------------	----------------------	----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTATION DE L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Trois questions pour comprendre l'annexe environnementale "Impact du budget pour la transition écologique"



- 1** Qu'entend-on par annexe environnementale ?
L'annexe constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement.
Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.
- 2** Quelle forme prend-elle ?
Il s'agit d'une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales ».
- 3** Quelle est sa finalité ?
Elle permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

6 AXES THEMATIQUES A ANALYSER

- ❖ Les collectivités doivent organiser une présentation par natures comptables définies agrégées puis réparties entre 6 axes thématiques



| Axe 1 : Atténuation du changement climatique

L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.



| Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

L'axe « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

6 AXES THEMATIQUES A ANALYSER



| Axe 3 : Gestion des ressources en eau

L'axe « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.



| Axe 4 : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

L'axe « Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

6 AXES THEMATIQUES A ANALYSER



| Axe 5 : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

L'axe « Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

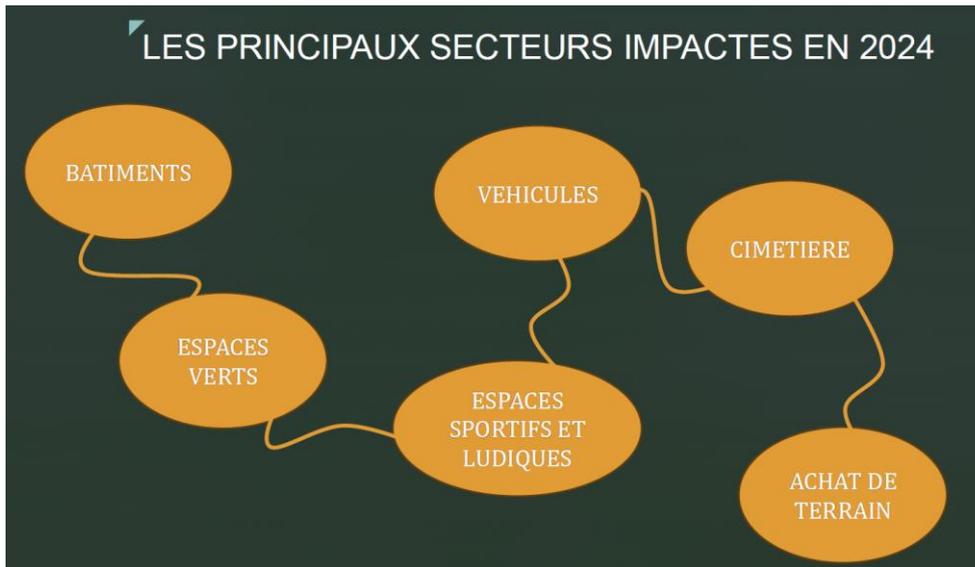


| Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

L'axe « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

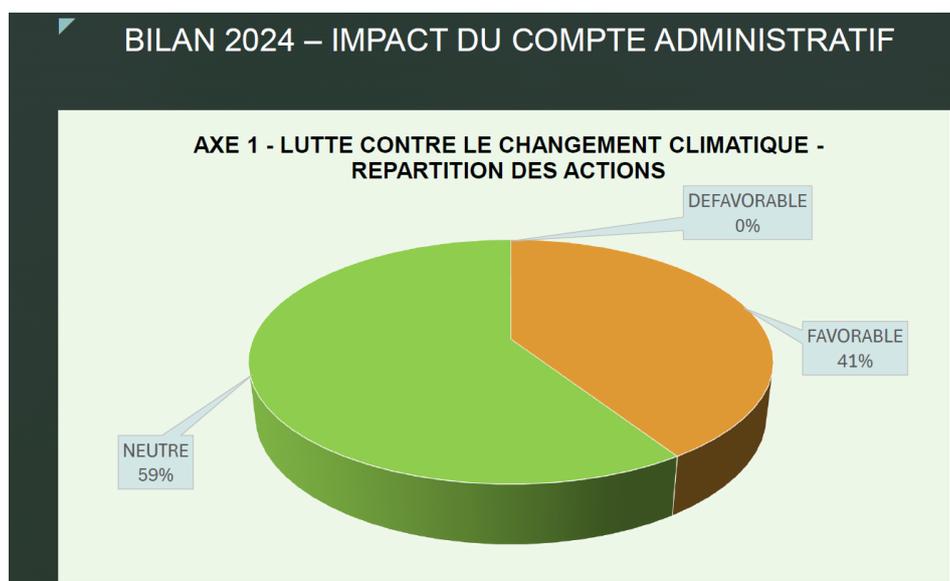
UNE DEMARCHE PROGRESSIVE

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt



BILAN 2024 – IMPACT DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTEURS	FAVORABLE	NEUTRE	DEFAVORABLE	TOTAL
ACHAT DE TERRAIN	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
BATIMENTS	252 868,81 €	285 597,68 €	0,00 €	538 466,49 €
CIMETIERE	0,00 €	58 024,00 €	0,00 €	58 024,00 €
ESPACES SPORTIFS ET LUDIQUES	0,00 €	32 415,00 €	0,00 €	32 415,00 €
ESPACES VERTS	0,00 €	6 780,00 €	0,00 €	6 780,00 €
VEHICULES	25 118,00 €	0,00 €	0,00 €	25 118,00 €
TOTAL	277 986,81 €	402 816,68 €	0,00 €	680 803,49 €



Mme Fabienne LARODIE s'étonne de l'exigence de l'Etat et se demande quelle est la cohérence entre ce qu'on leur demande et la suppression des subventions consacrées à la transition écologique, énergétique. Elle se dit surprise de la quantité de dépenses qualifiées de « neutre ».

Mme Elodie MATHIEU explique que l'Etat a mis à disposition un guide par axe qui permet d'analyser les dépenses. Exemple : L'achat d'un terrain est neutre pour cet axe puisque rien n'est fait sur ce terrain.

Mme Fabienne LARODIE s'interroge également sur l'exploitation de ces données au niveau national et européen. Comment seront-elles exploitées ?

Mme Elodie MATHIEU indique ne pas savoir exactement, mais toutes les données seront transmises à la trésorerie. La qualification des dépenses n'est pas toujours aisée compte tenu de la complexité des guides et de la technicité nécessaire à l'analyse.

M. Jean-Luc DUBOST demande par exemple, si la commune aide un privé à planter des arbres – si les arbres meurent la commune est-elle impactée ?

M. le Maire explique que la commune ne peut pas financer ce type d'action chez un propriétaire privé.

Après avoir ouvert le débat, **M. le Maire** explique que le résultat de fonctionnement est en net progression (2.39 millions contre 1.28 millions en 2023).

A noter la bonne tenue des recettes :

- L'immobilier à Lempdes en 2024 : les droits de mutation d'un montant de 280 000 euros équivalents à 2023 montrent que notre commune est toujours attractive et n'a pas vraiment connu la crise de l'immobilier.

La bonne tenue également de la Taxe sur les enseignes à 228 000 euros, c'est l'aboutissement d'un travail qui a débuté il y a quelques années où le montant de cette taxe s'élevaient à peine à 100 000 euros.

L'emprunt est de 1.7 millions d'euros alors que sur le budget primitif il était inscrit à 2.7 millions d'euros. La capacité de désendettement de la commune n'est que de 3.5 années ce qui laisse des marges en matière d'investissement pour les années à venir.

Enfin, tous ces résultats sont obtenus sans augmentation du taux de la part communale de la taxe foncière.

M. Camille GABRILLARGUES souligne l'effort financier de la commune pour ses aînés avec notamment l'évolution de la subvention versée au CCAS.

Aujourd'hui, les structures, services et équipements du CCAS fonctionnent bien : EHPAD a fait face au COVID – la résidence autonomie se reempli et est en cours de rénovation – la crèche tourne à plein régime. Le Service à Domicile s'est développé.

Par ailleurs, la mise en place du SEGUR permet d'améliorer l'attractivité et de régler les problématiques liées aux recrutements.

Monsieur Christophe BOURGEADE présente à l'Assemblée le compte administratif 2024, dressé par Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le Maire quitte la salle.

Après cet exposé, **Madame Fabienne THOULY** invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 5 abstentions** :

- **Lui donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		1 707 494,50 €		95 226,14 €		1 802 720,64 €
Part affecté à l'investissement 2023	421 303,33 €				421 303,33 €	
Opérations de l'exercice 2024	9 163 882,64 €	10 273 553,81 €	2 730 885,87 €	3 144 874,60 €	11 894 768,51 €	13 418 428,41 €
TOTAUX	9 585 185,97 €	11 981 048,31 €	2 730 885,87 €	3 240 100,74 €	12 316 071,84 €	15 221 149,05 €
Résultats de clôture 2024		2 395 862,34 €		509 214,87 €		2 905 077,21 €
Restes à réaliser			2 256 372,79 €	140 494,00 €	2 115 878,79 €	
TOTAUX CUMULES		2 395 862,34 €	2 256 372,79 €	649 708,87 €	2 115 878,79 €	2 905 077,21 €
RESULTAT DEFINITIF		2 395 862,34 €	1 606 663,92 €			789 198,42 €

- **Constater**, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaître** les restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Adopte** le Compte Administratif 2024.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 COMMUNE

N° 2025-04-11-08/21

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE expose que, conformément aux articles L 2311-5, R 2221-20, R 2221-40, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan de l'exercice 2024 de la commune, ainsi qu'il suit :

Résultats reportés 2023

L'excédent de fonctionnement 2023 s'élevait à	1 707 494,50 €
Le déficit d'investissement 2023 s'élevait à	95 226,14 €
Part affectée à l'investissement 2022	421 303,33 €

Résultats exercice 2024

Dépenses de fonctionnement	9 163 882,64 €
Recettes de fonctionnement	10 273 553,81 €
Excédent de Fonctionnement	1 109 671,17 €

Dépenses d'investissement	2 730 885,87 €
Recettes d'investissement	3 144 874,60 €
Excédent d'Investissement	413 988,73 €

Résultats de clôture 2024

L'excédent global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 707 494,50 € - 421 303,33 + 1 109 671,17 €	2 395 862,34 €
L'excédent global de clôture de la section d'investissement s'élève à 95 226,14 € + 413 988,73 €	509 214,87 €

Résultat des restes à réaliser en investissement

Dépenses	2 256 372,79 €
Recettes	140 494,00 €
Déficit	2 115 878,79 €

Déficit d'investissement global

Le déficit global de la section d'investissement s'élève à : 509 214,87 € - 2 115 878,79	1 606 663,92 €
---	----------------

Par ailleurs, **Monsieur Christophe BOURGADE** propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	1 606 663,92 €
Excédent de fonctionnement reporté	789 198,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 24 voix pour et 5 abstentions** :

- **Approuve** ces propositions.

4. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS D'IMMEUBLES 2024 **N°2025-04-11-09/21**

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGADE expose à l'Assemblée que, conformément aux articles L 2241-1, L 2411-1 à L 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce bilan doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et il s'établit comme suit pour l'année 2024 :

ETAT DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

VENDEURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
Bruno RAYMOND	Sol Jardin	AI 614 AL 629	133 m ² 78 m ²	La Treille	20 000,00 €

ETAT DES CESSIIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
NEANT					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** ce bilan.

VI - ENFANCE ET JEUNESSE

1. TARIFS DES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE 2025-2026

N° 2025-04-11-10/21

Rapporteur : Madame Fabienne THOULY, Adjointe

Madame Fabienne THOULY présente à l'Assemblée les tarifs 2024-2025 et présente une proposition d'évolution des tarifs des services enfance jeunesse 2025-2026 avec une augmentation à hauteur de 2 %.

Modalités de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Le service met à jour les QF 1 fois dans le courant de l'année (en janvier), toutefois les familles peuvent signaler un changement en cours d'année.

Bénéficiaires des tarifs Lempdais

- Les parents dont la résidence principale se situe à Lempdes.
- Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.
- Les parents – professionnels à Lempdes – payant l'impôt via leur entreprise.
- Les parents d'enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient du tarifs lempdais pour les services périscolaires.

Modalités de facturation

La tarification est forfaitaire et la facturation mensuelle.

Modalités de majorations

Toute présence non justifiée dans les délais impartis (règlement intérieur) entraînera une majoration de tarif de 50 %.

En cas de retards répétés et ou non justifiés des parents à 18 h 30 pour récupérer leur enfant, un montant de 10 € supplémentaire sera appliqué.

1. ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

1.1 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Tarifs Lempdais

Tranches - QF Mensuel	Tarifs 2024-2025				Propositions 2025-2026				
	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	2,70 €	4,15 €	1,00 €	24,70 €	2,75 €	4,23 €	1,00 €	25,19 €	22,75 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,65 €	5,50 €	2,60 €	38,60 €	3,72 €	5,61 €	2,65 €	39,37 €	32,97 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,15 €	7,90 €	3,75 €	55,75 €	5,25 €	8,06 €	3,83 €	56,87 €	47,62 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,40 €	9,80 €	4,70 €	69,00 €	6,53 €	10,00 €	4,79 €	70,38 €	58,82 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,90 €	10,60 €	5,00 €	74,55 €	7,04 €	10,81 €	5,10 €	76,04 €	63,72 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,45 €	11,30 €	5,35 €	79,55 €	7,60 €	11,53 €	5,46 €	81,14 €	67,96 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	8,35 €	12,85 €	5,85 €	90,10 €	8,52 €	13,11 €	5,97 €	91,90 €	77,42 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	8,70 €	13,30 €	6,10 €	93,50 €	8,87 €	13,57 €	6,22 €	95,37 €	80,26 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	9,00 €	13,80 €	6,50 €	97,40 €	9,18 €	14,08 €	6,63 €	99,35 €	83,29 €

Tarifs Extérieurs

Tranches - QF Mensuel	Tarifs 2024-2025				Propositions 2025-2026				
	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	4,40 €	5,50 €	1,00 €	31,25 €	4,49 €	5,61 €	1,00 €	31,88 €	29,42 €
T2 : de 501 € à 700 €	4,95 €	5,60 €	3,35 €	42,90 €	5,05 €	5,71 €	3,42 €	43,76 €	35,50 €
T3 : de 701 € à 950 €	8,25 €	12,55 €	4,90 €	83,45 €	8,42 €	12,80 €	5,00 €	85,12 €	73,02 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	10,35 €	15,70 €	6,05 €	103,85 €	10,56 €	16,01 €	6,17 €	105,93 €	90,99 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	11,05 €	17,00 €	6,50 €	112,25 €	11,27 €	17,34 €	6,63 €	114,50 €	98,44 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	12,00 €	18,15 €	7,10 €	120,55 €	12,24 €	18,51 €	7,24 €	122,96 €	105,44 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	13,50 €	20,50 €	9,05 €	141,15 €	13,77 €	20,91 €	9,23 €	143,97 €	121,66 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	14,10 €	21,35 €	9,45 €	147,75 €	14,38 €	21,78 €	9,64 €	150,71 €	127,36 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	14,60 €	22,15 €	9,80 €	154,65 €	14,89 €	22,59 €	10,00 €	157,74 €	133,41 €

* Uniquement pour les enfants qui bénéficient d'un PAI alimentaires – Les familles fournissent le repas.

1.2 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES GRANDES VACANCES SCOLAIRES 2026**Tarifs Lempdais**

Tranches - QF Mensuel	Été 2025 Journée avec repas	Été 2026 Journée avec repas	Été 2025 Semaine avec repas	Été 2026 Semaine avec repas	Été 2025 Journée sans repas*	Été 2026 Journée sans repas*	Été 2025 Semaine sans repas*	Été 2026 Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	5,20 €	5,30 €	24,80 €	25,30 €	4,70 €	4,79 €	22,15 €	22,59 €
T2 : de 501 € à 700 €	8,15 €	8,31 €	38,55 €	39,32 €	6,85 €	6,99 €	32,40 €	33,05 €
T3 : de 701 € à 950 €	11,75 €	11,99 €	55,75 €	56,87 €	9,85 €	10,05 €	46,60 €	47,53 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	14,55 €	14,84 €	69,05 €	70,43 €	12,15 €	12,39 €	57,75 €	58,91 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	15,70 €	16,01 €	74,55 €	76,04 €	13,15 €	13,41 €	62,40 €	63,65 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	16,80 €	17,14 €	79,60 €	81,19 €	14,00 €	14,28 €	66,55 €	67,88 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	18,95 €	19,33 €	90,05 €	91,85 €	15,90 €	16,22 €	75,45 €	76,96 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	19,80 €	20,20 €	93,90 €	95,78 €	16,60 €	16,93 €	78,65 €	80,22 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	20,45 €	20,86 €	97,20 €	99,14 €	17,15 €	17,49 €	81,40 €	83,03 €

Tarifs Extérieurs

Tranches - QF Mensuel	Été 2025 Journée avec repas	Été 2026 Journée avec repas	Été 2025 Semaine avec repas	Été 2026 Semaine avec repas	Été 2025 Journée sans repas*	Été 2026 Journée sans repas*	Été 2025 Semaine sans repas*	Été 2026 Semaine sans repas*
T1 : < ou égal à 500 €	6,60 €	6,73 €	31,30 €	31,93 €	6,05 €	6,17 €	28,70 €	29,27 €
T2 : de 501 € à 700 €	9,00 €	9,18 €	42,95 €	43,81 €	7,30 €	7,45 €	34,75 €	35,45 €
T3 : de 701 € à 950 €	17,60 €	17,95 €	83,50 €	85,17 €	15,10 €	15,40 €	71,60 €	73,03 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	21,90 €	22,34 €	103,90 €	105,98 €	18,80 €	19,18 €	89,25 €	91,04 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	23,60 €	24,07 €	112,20 €	114,44 €	20,30 €	20,71 €	96,40 €	98,33 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	25,40 €	25,91 €	120,60 €	123,01 €	21,80 €	22,24 €	103,40 €	105,47 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	28,65 €	29,22 €	136,05 €	138,77 €	24,60 €	25,09 €	116,75 €	119,09 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	29,75 €	30,35 €	141,10 €	143,92 €	25,50 €	26,01 €	121,05 €	123,47 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	30,85 €	31,47 €	146,50 €	149,43 €	26,45 €	26,98 €	125,70 €	128,21 €

* Uniquement pour les enfants qui bénéficient d'un PAI alimentaires – Les familles fournissent le repas.
Ou en cas d'impossibilité de la collectivité de fournir le repas.

Pour les enfants à besoins spécifiques, l'inscription est possible à la demi-journée avec ou sans repas - le tarif sera divisé par 2 en fonction de la présence de l'enfant.

2. VACANCES EN LOISIRS ET VACANCES EN MOUVEMENT

Tarifs Lempdais

	2024-2025				2025-2026			
	DEMI JOURNEE	VEILLEE	JOURNEE	SEMAINE	DEMI JOURNEE	VEILLEE	JOURNEE	SEMAINE
TARIF 1 < 500 €	4 €	3 €	7 €	26 €	4,08 €	3,06 €	7,14 €	26,52 €
TARIF 2 501 € à 700 €	5 €	4 €	9 €	34 €	5,10 €	4,08 €	9,18 €	34,68 €
TARIF 3 701 € à 950 €	6 €	5 €	11 €	40 €	6,12 €	5,10 €	11,22 €	40,80 €
TARIF 4 951 € à 1200 €	7 €	6 €	13 €	48 €	7,14 €	6,12 €	13,26 €	48,96 €
TARIF 5 1201 € à 1500 €	8 €	7 €	15 €	55 €	8,16 €	7,14 €	15,30 €	56,10 €
TARIF 6 1501 € à 1800 €	10 €	9 €	19 €	69 €	10,20 €	9,18 €	19,38 €	70,38 €
TARIF 7 1801 € à 2100 €	12 €	11 €	23 €	83 €	12,24 €	11,22 €	23,46 €	84,66 €
TARIF 8 2101 € à 2400 €	14 €	13 €	27 €	98 €	14,28 €	13,26 €	27,54 €	99,96 €
TARIF 9 Sup ou égal à 2401€	16 €	15 €	31 €	113 €	16,32 €	15,30 €	31,62 €	115,26 €

Tarifs Extérieurs

	2024-2025		2025-2026	
	TARIF 1 < 2100 €	TARIF 2 sup ou égal à 2101 €	TARIF 1 < 2100 €	TARIF 2 sup ou égal à 2101 €
Demi-journée	16 €	18 €	16,32 €	18,36 €
Veillée	15 €	17 €	15,30 €	17,34 €
Journée	31 €	33 €	31,62 €	33,66 €
Semaine	113 €	124 €	115,26 €	126,48 €

3. SEJOUR MINI CAMPS

2 séjours mini-camps sont organisés cet été, à destination de :

- Voiron du 28 au 30 juillet (3 jours – 2 nuits)
- Langeac du 25 au 27 août (3 jours – 2 nuits).

Nombre de place : 16 jeunes par mini camps.

Le budget est équivalent à celui de 2024.

Tarifs Lempdais

	2024-2025			2025-2026		
	JOURNEE	NUITEE	COUT TOTAL SEJOUR	JOURNEE	NUITEE	COUT TOTAL SEJOUR
TARIF 1 < 500 €	7 €	8,45 €	37,90 €	7,14 €	8,62 €	38,66 €
TARIF 2 501 € à 700 €	9 €	9,50 €	46,00 €	9,18 €	9,69 €	46,92 €
TARIF 3 701 € à 950 €	11 €	11,60 €	56,20 €	11,22 €	11,83 €	57,32 €
TARIF 4 951 € à 1200 €	13 €	13,70 €	66,40 €	13,26 €	13,97 €	67,73 €
TARIF 5 1201 € à 1500 €	15 €	17,90 €	80,80 €	15,30 €	18,26 €	82,42 €
TARIF 6 1501 € à 1800 €	19 €	19,95 €	96,90 €	19,38 €	20,35 €	98,84 €
TARIF 7 1801 € à 2100 €	23 €	25,20 €	119,40 €	23,46 €	25,70 €	121,79 €
TARIF 8 2101 € à 2400 €	27 €	30,40 €	141,80 €	27,54 €	31,01 €	144,64 €
TARIF 9 Sup ou égal à 2401€	31 €	36,40 €	165,80 €	31,62 €	37,13 €	169,12 €

Les séjours mini camps sont réservés aux jeunes lempdais.

4. ACTIVITES PERISCOLAIRES**ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AIDES AUX DEVOIRS 2025-2026****Tarifs Lempdais et enfants scolarisée en ULIS**

Tranches - QF Mensuel	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) 2024-2025	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) Propositions 2025-2026	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) 2024-2025	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,55 €	0,56 €	0,55 €	0,56 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,70 €	0,71 €	0,75 €	0,77 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,00 €	1,02 €	1,00 €	1,02 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,30 €	1,33 €	1,30 €	1,33 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,30 €	1,33 €	1,45 €	1,48 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,45 €	1,48 €	1,50 €	1,53 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,65 €	1,68 €	1,70 €	1,73 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,75 €	1,79 €	1,85 €	1,89 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	1,80 €	1,84 €	2,05 €	2,09 €

Tarifs Extérieurs

Tranches - QF Mensuel	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) 2024-2025	Accueil du Matin (7 h 30 – 8 h 20) Propositions 2025-2026	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) 2024-2025	Accueil du Soir (16 h 30 – 18 h 00) Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,70 €	0,71 €	0,70 €	0,71 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,90 €	0,92 €	0,95 €	0,97 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,30 €	1,33 €	1,35 €	1,38 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,65 €	1,68 €	1,70 €	1,73 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,75 €	1,79 €	1,80 €	1,84 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,90 €	1,94 €	1,95 €	1,99 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,10 €	2,14 €	2,20 €	2,24 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	2,20 €	2,24 €	2,30 €	2,35 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	2,40 €

AIDES AU DEVOIRS**Tarifs Lempdais et enfants scolarisée en ULIS****Aide aux Devoirs 16 h 30 – 18 h 00**

Tranches / Quotient Familial	2024-2025	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,70 €	0,71 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,85 €	0,87 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,15 €	1,17 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,45 €	1,48 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,55 €	1,58 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,65 €	1,68 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,85 €	1,89 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,95 €	1,99 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,10 €	2,14 €

Prolongation 18 h 00 – 18 h 30

Tranches / Quotient Familial	2024-2025	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,05 €	0,05 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,07 €	0,07 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,09 €	0,09 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	0,12 €	0,12 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	0,14 €	0,14 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	0,14 €	0,14 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	0,16 €	0,16 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	0,16 €	0,16 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	0,17 €	0,17 €

Tarifs Extérieurs**Aide aux Devoirs 16 h 30 – 18 h 00**

Tranches / Quotient Familial	2024-2025	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,85 €	0,87 €
T2 : de 501 € à 700 €	1,15 €	1,17 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,60 €	1,63 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,95 €	1,99 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	2,05 €	2,09 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	2,20 €	2,24 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,45 €	2,50 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	2,55 €	2,60 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,65 €	2,70 €

Prolongation 18 h 00 – 18 h 30

Tranches / Quotient Familial	2024-2025	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,07 €	0,07 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,09 €	0,09 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,12 €	0,12 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	0,15 €	0,15 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	0,16 €	0,16 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	0,18 €	0,18 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	0,20 €	0,20 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	0,22 €	0,22 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	0,26 €	0,27 €

ACCUEIL DU MIDI 2025-2026**Tarifs Lempdais et enfants scolarisés en ULIS**

Tranches / Quotient Familial	2024-2025	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	1,00 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	2,60 €	2,65 €
T3 : de 701 € à 950 €	3,75 €	3,83 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	4,70 €	4,79 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	5,00 €	5,10 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	5,35 €	5,46 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	5,85 €	5,97 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	6,10 €	6,22 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	6,50 €	6,63 €
P.A.I.	50 % du tarif	50 % du tarif

Tarifs Extérieurs

Tranches / Quotient Familial	2024-2025	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	1,00 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,35 €	3,42 €
T3 : de 701 € à 950 €	4,90 €	5,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,05 €	6,17 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,50 €	6,63 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,10 €	7,24 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	9,05 €	9,23 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	9,45 €	9,64 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	9,80 €	10,00 €
P.A.I.	50% du tarif	50 % du tarif

5. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS**Tarifs Lempdais**

Tranches / Quotient Familial	2024-2025			Propositions 2025-2026		
	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	2,70 €	4,15 €	1,00 €	2,75 €	4,23 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,65 €	5,50 €	2,60 €	3,72 €	5,61 €	2,65 €
T3 : de 701 € à 950 €	5,15 €	7,90 €	3,75 €	5,25 €	8,06 €	3,83 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	6,40 €	9,80 €	4,70 €	6,53 €	10,00 €	4,79 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,90 €	10,60 €	5,00 €	7,04 €	10,81 €	5,10 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	7,45 €	11,30 €	5,35 €	7,60 €	11,53 €	5,46 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	8,35 €	12,85 €	5,85 €	8,52 €	13,11 €	5,97 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	8,70 €	13,30 €	6,10 €	8,87 €	13,57 €	6,22 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	9,00 €	13,80 €	6,50 €	9,18 €	14,08 €	6,63 €

Tarifs Extérieurs

Tranches / Quotient Familial	2024-2025			Propositions 2025-2026		
	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas	½ journée (matinée ou après-midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	4,40 €	5,50 €	1,00 €	4,49 €	5,61 €	1,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	4,95 €	5,60 €	3,35 €	5,05 €	5,71 €	3,42 €
T3 : de 701 € à 950 €	8,25 €	12,55 €	4,90 €	8,42 €	12,80 €	5,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	10,35 €	15,70 €	6,05 €	10,56 €	16,01 €	6,17 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	11,05 €	17,00 €	6,50 €	11,27 €	17,34 €	6,63 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	12,00 €	18,15 €	7,10 €	12,24 €	18,51 €	7,24 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	13,50 €	20,50 €	9,05 €	13,77 €	20,91 €	9,23 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	14,10 €	21,35 €	9,45 €	14,38 €	21,78 €	9,64 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	14,60 €	22,15 €	9,80 €	14,89 €	22,59 €	10,00 €

Cas particulier des enfants participant aux activités de l'U.S.E.P. le mercredi

Les enfants inscrits à l'USEP peuvent bénéficier d'une prise en charge à partir de 16 h 30 et jusqu'à 18 h 30 (s'ils sont inscrits à l'ALSH le matin)

Tarifs Lempdais

Tranches / Quotient Familial	2024-2025	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,55 €	0,56 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,75 €	0,77 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,00 €	1,02 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,35 €	1,38 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,45 €	1,48 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,50 €	1,53 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	1,70 €	1,73 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	1,85 €	1,89 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,05 €	2,09 €

Tarifs Extérieurs

Tranches / Quotient Familial	2024-2025	Propositions 2025-2026
T1 : < ou égal à 500 €	0,70 €	0,71 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,95 €	0,97 €
T3 : de 701 € à 950 €	1,35 €	1,38 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,70 €	1,73 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,80 €	1,84 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,95 €	1,99 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	2,20 €	2,24 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €	2,30 €	2,35 €
T9 : > ou égal à 2 401 €	2,35 €	2,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces tarifs.

2. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE » 2025 N°2025-04-11-11/21

Rapporteur : Madame Fabienne THOULY, Adjointe

Madame Fabienne THOULY expose à l'Assemblée que la commune souhaite renouveler durant l'été 2025 la mise en place du dispositif « coup de pouce ». L'action est portée par le service jeunesse de la commune. Ce projet, à destination des jeunes Lempdais âgés de 16 à 17 ans, connaît un certain succès depuis sa mise en œuvre.

L'objectif de ce dispositif est de leur offrir une première expérience professionnelle mais aussi de participer à un travail d'utilité publique et collective, au sein des services communaux et peut se décliner sur des tâches administratives, techniques ou manuelles. Chaque jeune bénéficie d'un contrat hebdomadaire de 17 heures 30 réparties du lundi au vendredi. Les missions qui leurs sont confiées sont à effectuer au sein des différents services de la commune. L'encadrement sera assuré par des professionnels.

Les dates et le nombre de places disponibles sont les suivants :

DATES	NOMBRE DE PLACES MAXIMALES
Du 30 juin au 4 juillet 2025	36
Du 7 au 11 juillet 2024	
Du 15 au 18 juillet 2024	
Du 21 au 25 juillet 2024	
Du 28 juillet au 1 ^{er} août 2024	
Du 18 au 22 août 2024	

Le nombre maximal d'heures prévues est de 630 heures.

Sur six semaines, le calcul s'établit de la manière suivante :

17 h 30 x 36 jeunes = 630 heures maximales

Rémunération proposée :

- 80 % du SMIC pour les jeunes de 16 ans et les jeunes qui auront moins de 16 ans au moment du chantier mais qui auront 16 ans dans l'année
- 90 % du SMIC pour les jeunes de 17 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la mise en place de ce dispositif, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les contrats de participation avec chacun des jeunes retenus.

VII - CULTURE

1. TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2025-2026 N°2025-04-11-12/21

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe

Madame Danielle MISIC présente à l'Assemblée les tarifs 2024-2025 et présente une proposition sans évolution des tarifs des 2025-2026.

Modalités de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Bénéficiaires du tarifs Lempdais

Toute personne domiciliée à Lempdes.

Il est proposé d'appliquer ces grilles de tarifs pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et leurs enfants domiciliés hors de Lempdes.

Il est également proposé d'appliquer la grille de tarifs second cycle pour les élèves envoyés par les écoles de musique de Pont du Château et d'Aulnat dès lors que l'instrument n'est pas enseigné dans leurs écoles.

De même, les personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la commune, sont contribuables à Lempdes au regard de la taxe sur le foncier bâti, se verront appliquer le tarif des Lempdais.

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif Lempdais continuera d'être appliqué jusqu'au mois de Juin.

Modalités de facturation et de paiement

Le démarrage des cours est prévu la semaine du 8 septembre 2025, une facturation sera donc effectuée pour la période du 8 au 30 septembre 2025.

Pour le paiement des cours, tout trimestre commencé est dû en totalité. Ce paiement sera mensuel et les factures seront établies en fin de mois. La facturation des cours correspond à un « forfait » mensuel.

Les élèves pratiquant deux instruments auront une facturation séparée pour le deuxième instrument (instrument seul).

Tout abandon de cours ne peut se faire qu'en fin de trimestre. Il doit obligatoirement être signalé au professeur et précédé d'un courrier envoyé en Mairie.

Les cours non dispensés par les professeurs de l'école et non récupérés du fait de l'établissement seront décomptés de la manière suivante :

- Si annulation inférieure ou égale à une fois par trimestre, pas de déduction
- Si annulation supérieure à une fois par trimestre, mise en place d'une déduction proratisée, avec une régularisation lors du dernier mois du trimestre. En cas d'une inscription au forfait, la solution la plus avantageuse pour l'utilisateur sera appliquée.

En cas d'absence de l'élève, égale ou supérieure à 3 semaines, pour raison de santé, les heures de cours non effectuées ne seront pas facturées (uniquement sur présentation d'un certificat médical). L'Ecole de Musique fonctionne comme les établissements scolaires. Aucun cours ne sera, en principe, donné durant les périodes de vacances.

TARIFS MENSUELS LEMPDAIS PREMIER CYCLE (sensibilisation – 1^{ère} année – 2^{ème} année - 3^{ème} année)

	ANNEES	T1 : < ou égal à 500€	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 € à 2 100 €	T8 : de 2101 à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2401€
Cours collectifs 1 heure par semaine	2024/2025	6,53 €	9,18 €	11,73 €	13,67 €	15,61 €	18,16 €	20,71 €	23,77 €	30,40 €
	2025/2026	6,53 €	9,18 €	11,73 €	13,67 €	15,61 €	18,16 €	20,71 €	23,77 €	30,40 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2024/2025	10,10 €	13,67 €	17,03 €	19,99 €	22,64 €	26,21 €	29,68 €	33,97 €	37,64 €
	2025/2026	10,10 €	13,67 €	17,03 €	19,99 €	22,64 €	26,21 €	29,68 €	33,97 €	37,64 €
Cours individuels ¾ d'heure par semaine	2024/2025	14,99 €	20,20 €	25,40 €	29,68 €	33,86 €	39,07 €	44,17 €	50,39 €	55,90 €
	2025/2026	14,99 €	20,20 €	25,40 €	29,68 €	33,86 €	39,07 €	44,17 €	50,39 €	55,90 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2024/2025	19,79 €	26,83 €	33,66 €	38,45 €	44,78 €	51,82 €	58,85 €	65,89 €	74,26 €
	2025/2026	19,79 €	26,83 €	33,66 €	38,45 €	44,78 €	51,82 €	58,85 €	65,89 €	74,26 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	2024/2025	13,77 €	18,16 €	22,54 €	27,64 €	29,87 €	34,27 €	38,66 €	44,27 €	50,39 €
	2025/2026	13,77 €	18,16 €	22,54 €	27,64 €	29,87 €	34,27 €	38,66 €	44,27 €	50,39 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2024/2025	17,44 €	22,85 €	28,15 €	32,84 €	37,33 €	42,64 €	48,04 €	48,25 €	53,65 €
	2025/2026	17,44 €	22,85 €	28,15 €	32,84 €	37,33 €	42,64 €	48,04 €	48,25 €	53,65 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2024/2025	21,22 €	27,44 €	33,76 €	39,37 €	44,68 €	50,08 €	57,43 €	57,83 €	64,26 €
	2025/2026	21,22 €	27,44 €	33,76 €	39,37 €	44,68 €	50,08 €	57,43 €	57,83 €	64,26 €

TARIFS MENSUELS LEMPDAIS SECOND CYCLE (1^{ère} année – 2^{ème} année - 3^{ème} année)

	ANNEES	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 à 2 100 €	T8 : de 2 101 à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Cours collectifs 1 heure par semaine	2024/2025	9,89 €	14,08 €	18,05 €	21,01 €	23,87 €	27,95 €	32,03 €	36,82 €	47,02 €
	2025/2026	9,89 €	14,08 €	18,05 €	21,01 €	23,87 €	27,95 €	32,03 €	36,82 €	47,02 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2024/2025	15,50 €	21,01 €	26,42 €	30,80 €	35,09 €	40,49 €	46,00 €	52,63 €	58,24 €
	2025/2026	15,50 €	21,01 €	26,42 €	30,80 €	35,09 €	40,49 €	46,00 €	52,63 €	58,24 €
Cours individuels ¾ d'heure par semaine	2024/2025	23,15 €	31,21 €	39,37 €	46,00 €	52,53 €	63,85 €	68,65 €	78,34 €	86,90 €
	2025/2026	23,15 €	31,21 €	39,37 €	46,00 €	52,53 €	63,85 €	68,65 €	78,34 €	86,90 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2024/2025	30,60 €	41,41 €	52,33 €	61,10 €	69,67 €	80,58 €	91,39 €	102,31 €	115,36 €
	2025/2026	30,60 €	41,41 €	52,33 €	61,10 €	69,67 €	80,58 €	91,39 €	102,31 €	115,36 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	2024/2025	21,22 €	27,95 €	34,88 €	42,94 €	46,31 €	53,14 €	59,98 €	68,34 €	77,83 €
	2025/2026	21,22 €	27,95 €	34,88 €	42,94 €	46,31 €	53,14 €	59,98 €	68,34 €	77,83 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2024/2025	26,93 €	35,29 €	43,55 €	50,80 €	57,94 €	66,30 €	74,56 €	74,87 €	83,23 €
	2025/2026	26,93 €	35,29 €	43,55 €	50,80 €	57,94 €	66,30 €	74,56 €	74,87 €	83,23 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2024/2025	32,84 €	42,53 €	52,43 €	60,97 €	69,67 €	79,46 €	89,25 €	89,86 €	99,86 €
	2025/2026	32,84 €	42,53 €	52,43 €	60,97 €	69,67 €	79,46 €	89,25 €	89,86 €	99,86 €

TARIFS MENSUELS EXTERIEURS

	ANNEES	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 à 2 100 €	T8 : de 2 101 à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Cours collectifs 1 heure par semaine	2024/2025	15,50 €	22,24 €	28,56 €	33,25 €	37,94 €	44,47 €	50,90 €	58,45 €	74,77 €
	2025/2026	15,50 €	22,24 €	28,56 €	33,25 €	37,94 €	44,47 €	50,90 €	58,45 €	74,77 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2024/2025	24,58 €	33,25 €	41,92 €	48,96 €	55,90 €	64,46 €	73,24 €	83,74 €	92,82 €
	2025/2026	24,58 €	33,25 €	41,92 €	48,96 €	55,90 €	64,46 €	73,24 €	83,74 €	92,82 €
Cours individuels ¾ d'heure par semaine	2024/2025	36,72 €	49,67 €	62,73 €	73,24 €	83,74 €	96,59 €	109,65 €	125,05 €	138,72 €
	2025/2026	36,72 €	49,67 €	62,73 €	73,24 €	83,74 €	96,59 €	109,65 €	125,05 €	138,72 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2024/2025	48,65 €	65,99 €	83,33 €	97,51 €	111,28 €	128,62 €	145,86 €	163,30 €	184,11 €
	2025/2026	48,65 €	65,99 €	83,33 €	97,51 €	111,28 €	128,62 €	145,86 €	163,30 €	184,11 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	2024/2025	33,66 €	44,47 €	55,49 €	68,34 €	73,75 €	84,86 €	95,68 €	109,04 €	124,24 €
	2025/2026	33,66 €	44,47 €	55,49 €	68,34 €	73,75 €	84,86 €	95,68 €	109,04 €	124,24 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2024/2025	42,84 €	56,20 €	69,46 €	80,99 €	92,41 €	105,77 €	119,03 €	119,54 €	132,91 €
	2025/2026	42,84 €	56,20 €	69,46 €	80,99 €	92,41 €	105,77 €	119,03 €	119,54 €	132,91 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2024/2025	52,33 €	67,83 €	83,54 €	97,31 €	111,18 €	126,79 €	142,49 €	143,72 €	159,43 €
	2025/2026	52,33 €	67,83 €	83,54 €	97,31 €	111,18 €	126,79 €	142,49 €	143,72 €	159,43 €

TARIFS MENSUELS SI PARTICIPATION ORCHESTRES D'APPLICATION

Les tarifs mensuels appliqués aux membres de l'orchestre à cordes et de l'orchestre d'harmonie sont ceux des tarifs Lempdais premier cycle.

AUTRES TARIFS ANNUELS

Droit d'inscription pour tout musicien participant à un ensemble et ne prenant aucun cours	2024/2025	25,50 €
	2025/2026	25,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** ces tarifs.

2. TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2025-2026

N° 2025-04-11-13/21

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe

Madame Danielle MISIC présente à l'Assemblée les tarifs annuels de location des instruments de musique 2024-2025 et présente une proposition sans évolution des tarifs des 2025-2026.

Modalités de calcul du quotient familial

La commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

	Années	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 € à 2 100 €	T8 : de 2 101 € à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Lempdais	2024/2025	41,00 €	51,00 €	61,00 €	72,00 €	82,00 €	92,00 €	102,00 €	111,00 €	121,00 €
	2025/2026	41,00 €	51,00 €	61,00 €	72,00 €	82,00 €	92,00 €	102,00 €	111,00 €	121,00 €
Extérieurs	2024/2025	66,00 €	82,00 €	98,00 €	114,00 €	130,00 €	147,00 €	163,00 €	177,00 €	192,00 €
	2025/2026	66,00 €	82,00 €	98,00 €	114,00 €	130,00 €	147,00 €	163,00 €	177,00 €	192,00 €
Caution	2024/2025	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
	2025/2026	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €

Une caution sera encaissée puis remboursée à la restitution de l'instrument.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** ces tarifs.

VIII - URBANISME ET FONCIER

1. MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC OPHIS PUY DE DOME - RESIDENCE LES NYMPHEAS

N° 2025-04-11-14/21

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON explique qu'une délibération a été prise en octobre 2024, la modification du bail étant officialisée par un acte administratif, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise la signature de l'acte par la 1^{ère} adjointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-2 ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée l'existence d'un bail emphytéotique consenti par la commune de Lempdes au profit de l'OPHIS Puy de Dôme (ex OPAC) en date du 23 mars 1988, pour une durée de 55 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2043.

Le présent acte a pour objet de modifier certaines parcelles, assiette du présent bail. Seront ainsi modifiées :

- Les parcelles cadastrées section AL n° 1060 et n° 1064 sont rajoutées au BEA car elles concernent le parking privé de la résidence occupée par OPHIS Puy de Dôme depuis toujours.
- La parcelle cadastrée section AL n° 822 est modifiée suite à une division cadastrale pour ne laisser que la parcelle cadastrée section AL n° 1102. La parcelle cadastrée section AL n° 1103 est nécessaire aujourd'hui pour réaliser un projet de voie verte et doit donc être sortie du bail.

La durée du bail n'est pas modifiée.

Le bail modifié sera publié au service de la publicité foncière de Clermont-Ferrand pour inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la modification du bail emphytéotique ;
- **Autorise** Madame Fabienne THOULY, Première Adjointe, à signer l'acte ;
- **Autorise Monsieur le maire** ou son représentant à authentifier l'acte et procéder à son enregistrement.

2. AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A LA CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA METROPOLE - LOTISSEMENT CROIX SAINT MASSON

N° 2025-04-11-15/21

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté".

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;

VU la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 08 novembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

VU la délibération de la Commune de Lempdes en date du 12 décembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".

Suite aux délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune sur les transferts de voiries, les procès-verbaux de transferts de propriété sont en cours de signature ;

L'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame BOUVIER en date du 24 novembre 2024 pour acquérir une partie de domaine public sur le lotissement Croix Saint Masson, d'une emprise d'environ 20m² ;

CONSIDERANT les avis favorables des services de la Métropole concernant le ramassage des déchets en date du 26 novembre 2024 et de la voirie en date du 19 novembre 2024 ;

M. Philippe JONIN demande si les voisins ont été consultés.

M. le Maire explique que c'est la Métropole qui gère le dossier, mais les riverains ont été informés et ne s'opposent pas à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la demande de Monsieur et Madame BOUVIER
- **Emet** un avis favorable à la poursuite de la procédure par la Métropole.



3. AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A LA CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA METROPOLE - RUE RENE MARSSIN N°2025-04-11-16/21

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole» ;

VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;

VU la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 08 novembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

VU la délibération de la Commune de Lempdes en date du 12 décembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".

Suite aux délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune sur les transferts de voiries, les procès-verbaux de transferts de propriété sont en cours de signature ;

L'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT la demande de Madame ANGELY Magali d'acquérir une partie de domaine public au droit du 4 rue René Marssin, parcelle cadastrée AL 334 d'une emprise d'environ 4m² actuellement délimitée par un muret ;

CONSIDERANT l'avis favorable des services de la Métropole concernant la voirie en date du 25/03/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la demande de Madame ANGELY Magali
- **Emet** un avis favorable à la poursuite de la procédure par la Métropole.



IX - TRAVAUX

1. AMENAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE - PHASE 1 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°2025-04-11-17/21

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU le code de la commande publique et notamment les articles [L2123-1](#), [R2123-1](#), [L2194-1](#) et [R2194-2 à 4](#) ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu le projet de travaux d'aménagement et de valorisation du parc de la Mairie.

L'attributaire du marché est l'entreprise BEE PAYSAGE SAS pour une offre d'un montant de 222 368,64 € H.T.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché par délibération n°10/10 du 4/10/2024.

Dans le cadre de la coordination des travaux entre le Groupement Immobilier Mairie et l'Aménagement et valorisation du parc de la Mairie, et notamment la construction du mur de soutènement, il est apparu comme nécessaire de modifier certaines prestations, notamment un mur de soutènement et la création d'un escalier.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 748,50 € HT, soit 9 298,20 € TTC.
Les crédits budgétaires seront prévus au budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'entreprise retenue.

2. AMENAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE - ECLAIRAGE DU PARC ET DES ABORDS (Réservations) - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 63

N°2025-04-11-18/21

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du TE63 en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions e financement des travaux d'éclairage public,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts du TE63,

VU la délibération du TE63 en date du 8 juin 2024 portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,

VU la délibération du TE63 en date du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lempdes en date du 30 janvier 2009 transférant au TE63 la compétence éclairage public.

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC ET ABORDS (RESERVATIONS)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire Energie Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **9 300 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire Energie Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit **5 580 €**.

Le montant de la TVA grevant ces dépenses sera récupéré par le Territoire Energie Puy de Dôme par le biais du FCTVA.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2025 du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 5 580 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du comptable du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au budget 2025 ;
- **Approuve** la convention de financement avec Territoire Energie Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la commune.

3. AMENAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE - ECLAIRAGE DU PARC ET DES ABORDS (MO matériels) - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 63

N° 2025-04-11-19/21

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du TE63 en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts du TE63,

VU la délibération du TE63 en date du 8 juin 2024 portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,

VU la délibération du TE63 en date du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lempdes en date du 30 janvier 2009 transférant au TE63 la compétence éclairage public,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC ET ABORDS (MO MATERIEL) - COFFRETS MARCHES

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire Energie Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **88 000 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire Energie Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxa, soit **54 770,36 €**.

Le montant de la TVA grevant ces dépenses sera récupéré par le Territoire Energie Puy de Dôme par le biais du FCTVA.

Compte tenu du montant des travaux un acompte de 60 % de la participation communale sera appelé à l'émission du bon de commande travaux.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux (pour le règlement du solde) pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire précise que le coffret électrique permettra de faire des animations dans le parc au niveau du futur théâtre de verdure.

Un autre sera installé sous la halle.

Les ateliers citoyens souhaitaient une sortie à l'avant du parc par la pointe qui a généré une augmentation du coût des travaux et des aménagements. Il trouve le résultat de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2025-2026 du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 54 770,36 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du comptable du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de l'acompte au budget 2025 et celles nécessaires au versement du solde au budget 2026 ;
- **Approuve** la convention de financement avec Territoire Energie Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la commune.

4. GROUPE IMMOBILIER MAIRIE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX N°2025-04-11-20/21

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU le code de la commande publique et notamment les articles [L2123-1, R2123-1, L2194-1 et R2194-2 à 4](#),

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours.

Le marché de travaux a été signé, suite à l'autorisation donnée par la délibération 24/24 du 20/06/2025.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

N° et libellé du Lot	Entreprise titulaire	Montant initial du lot € HT	Montant de l'avenant € HT	%	Contenu des modifications
LOT 01 – Terrassement, démolition, gros œuvre	SANCHEZ	120 081,23 €	+1 539,30 €	+1,28%	- Suppression prestations et modification maçonnerie + Démolition chaînage pour permettre sortie eaux pluviales toiture tuile façade ouest + Réparation suite fuite
LOT 04 – Couverture étanchéité zinguerie	SUCHEYRE	48 772,40 €	-1 349,56 €	-2,76%	+ Fourniture et pose de bâche provisoire – Suppression ventilation et étanchéité
LOT 05 – Menuiseries extérieures mixtes bois-alu	DEFIX	122 953,74 €	+4 904,73 €	+3,99%	+ Dépose/repose fenêtre et porte local COS
LOT 07 – Menuiseries intérieures bois	L'EBENE	162 112,34 €	+ 1 029,57 €	+0,64%	+ Fourniture et pose d'un bloc porte EI60
LOT 08 Plâtrerie faux plafonds peinture	MAZET	199 213,06 €	+3 781,17 €	+1,90%	- Suppression gaine chaufferie + Création cloison acoustique local CTA, raccords au droit menuiseries intérieures, doublage CF2h façade nord de la chaufferie, raccord enduit
LOT 10 - Electricité	EABC	193 135,64 €	+ 1 858,22 €	+0,96%	+ VDI annexe 2 et luminaires en plafond bureau communication + Modification de l'alimentation électrique et ajout sonorisation salle voûtée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir signer les six avenants au marché de travaux pour les six lots susvisés avec les entreprises.

5. MARCHE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE ET DU CCAS DE LEMPDES – AVENANT N°5 N°2025-04-11-21/21

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU le code de la commande publique et notamment les articles [L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, L2194-1 et R2194-2 à 4](#),

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée le marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments a été attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES, avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 8 ans.

Ce marché doit prendre fin le 30 septembre 2025.

Afin de pouvoir lancer la prochaine procédure, et pour respecter les contraintes liées au calendrier, il convient de prévoir la passation d'un avenant n° 5 ayant pour objet la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant de l'avenant s'élève à :

Montant de la plus-value P2 liée à l'avenant

Montant H.T. : 11 562,48 € / 3 mois

Montant T.T.C. : 13 874,98 € / 3 mois

Montant de la plus-value P3 liée à l'avenant

Montant H.T. : 7 945,91 € / 3 mois

Montant T.T.C. : 9 535,09 € / 3 mois

La préparation du nouveau contrat est plus complexe au vu des évolutions législatives – Décret tertiaire – Pilotage à distance des systèmes de chauffage.

Mme Fabienne LARODIE souligne le travail de l'Adhume pour nous accompagner dans la préparation du nouveau contrat. Elle précise que le contrat est à intéressement – il devra atteindre des objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°5 au marché avec l'entreprise IDEX ENERGIES, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer au nom de la commune.

X - QUESTIONS DIVERSES

M. Joël-Michel DERRE souhaiterait évoquer un sujet qui tient à cœur l'ensemble des élus – la reprise du SPAR.

M. le Maire rappelle que le Spar a été mis en redressement judiciaire le 8 octobre dernier.

Le même jour, il avait une réunion à la Métropole avec Carrefour suite à la reprise de CORA.

Ils lui ont indiqué qu'ils avaient une politique de reprise des commerces de centre-ville, il les a donc sollicités. Carrefour attendait la liquidation pour se positionner.

La liquidation judiciaire et la fermeture du SPAR est intervenue le 18 décembre 2024.

Le mandataire judiciaire a informé que le pas de porte et les biens allaient être mis aux enchères – Carrefour s'est positionné et a obtenu le pas de porte.

M. le Maire dit avoir reçu l'information le 17 mars dernier.

Parallèlement, il a demandé à Carrefour d'être attentif aux salariés – Carrefour devrait leur faire une proposition.

Actuellement, Carrefour réalise de gros travaux avant d'ouvrir.

Ouverture prévisionnelle – fin mai début juin.

M. Jean-Luc DUBOST se réjouit de cette ouverture et informe qu'ils sont intervenus discrètement pour faire avancer ce projet via une connaissance. Ils appuient également le maintien 2 des salariés.

M. le Maire regrette que M. Jean-Luc DUBOST ne soit pas venu le voir afin d'engager une action commune.

Par ailleurs, il a entendu beaucoup de rumeurs sur l'avenir du SPAR, mais il a volontairement choisi de ne pas communiquer, la discrétion étant importante pour permettre à l'affaire d'être conclue.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 h 55.**